

1/ OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure décrit les responsabilités et principes pour la réalisation de tous les prélèvements de spécimen biologique.

Cette procédure s'applique à l'ensemble du personnel soignant paramédical et médical chargé des prélèvements en vue d'une analyse biologique, systématiquement sur prescription médicale datée et signée.

2/ DEFINITIONS

Sans objet

3/ RESPONSABILITES

Les examens de biologie médicale sont réalisés sous la responsabilité des biologistes médicaux (*Art L.62 11-7/ L 6211-15 de l'ordonnance n°2010- 49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ratifiée par la loi n°2013-442 du 30 05 2013 portant réforme de la Biologie Médicale*)

Les responsabilités s'appuient sur les règles de fonctionnement définies en concertation entre les services de soins et le laboratoire (manuel certification HAS)

Personnels habilités à prélever au CHNDS :

- Infirmier(e) diplômé(e) d'état et spécialisé(e).
- Sages-femmes.
- Médecins.
- Pharmacien Biologiste.
- Manipulateur en électroradiologie.

4/ DEROULEMENT DE L'ACTIVITE

Se référer au Manuel de prélèvement consultable sur Intranet, onglet Laboratoire, pour toute information concernant les prélèvements.

4.1. Prélèvements réalisés par le personnel soignant.

Concerne les Médecins, Infirmier(e)s diplômé(s) d'état et spécialisé(s), Sages-femmes prélevant des patients hospitalisés et, en fonction de l'âge du patient, de l'heure et du type de prélèvements, des patients externes.

4.1.1. Préparation de la demande d'examen

➤ Le préleveur, sur prescription médicale , selon le mode opératoire (PRE-MO-007), renseigne impérativement l'ensemble des items figurant sur le bon de demande d'examen (cf § 4.6) :

- **identité du patient** (*Nom usuel, Nom de Naissance, Prénom, Date de Naissance, Sexe*).
- **N° de séjour** s'il y a lieu.
- **service**.
- **Nom du préleveur** (à renseigner au moment du prélèvement par le préleveur).
- **Nom du prescripteur**.
- **Date et heure de prélèvement** (heure à renseigner au moment du prélèvement par le préleveur).



- **Analyse(s) à effectuer.**
- **Renseignements cliniques/traitement nécessaires à la bonne interprétation des résultats, qu'il fait compléter si besoin par le prescripteur.** Certains renseignements sont indispensables pour l'enregistrement de la demande. Se référer à « PRE-IT-001. Liste des analyses nécessitant l'obtention de renseignements et documents particuliers ».

Dans le cas d'une consultation externe, le bon de demande d'examen est accompagné de l'ordonnance et de la « partie réservée au laboratoire » du formulaire « PRE-EN-001. Demande d'analyses biologiques dans le cadre d'une consultation externe ». La « partie réservée au patient » du formulaire est remise au patient pour l'informer :

- du délai de rendu des résultats.
- des modalités de transmission des résultats.
- de la prise en charge dans le cas de demande sans prescription ou Hors Nomenclature.

➤ **Le service des Urgences peut être amené à utiliser** la prescription saisie par le prescripteur (à l'aide d'un code personnel) et enregistrée dans le logiciel DMU qui est envoyée au laboratoire avec les échantillons. L'ensemble des items exigés par la réglementation y figure.

4.1.2. Préparation du matériel de prélèvement

Il est de la responsabilité de chaque préleveur de préparer le matériel nécessaire avant de commencer un acte de prélèvement.

L'approvisionnement en matériel de prélèvement se fait auprès du laboratoire à l'aide du formulaire demande de fournitures PRE-EN-008.

Dans les services de soins, le prélèvement est réalisé avec l'aide d'un support mobile de soins équipé (cf. MO.SI.NDS.045).

Le préleveur prépare :

- ① Le matériel adapté au type de prélèvement à effectuer (cf. PRE-MO-012 et PRE-MO-013 disponibles en salle de soins ou en salle de consultations), vérifie la date de péremption du matériel et s'informe si nécessaire des dispositions particulières relatives aux analyses à effectuer, sur le Manuel de prélèvement.
- ② Un sachet plastique de transport par patient et par type de prélèvement avec le nombre d'**étiquettes** d'admission pré imprimées **petit format sans code barre** correspondant au nombre de tubes et/ou de contenants.
- ③ Le ou les support(s) de demande préalablement identifié(s). (cf § 4.1)

4.1.3. Préparation du patient

Le préleveur informe le patient :

- ① Sur les exigences concernant les conditions de réalisation du prélèvement (jeûne, repos, régime, prise de médicaments...)
- ② Sur le déroulement de l'acte de prélèvement, en le rassurant.

4.1.4. Vérification de l'identité du patient

« **Au lit du patient** », le préleveur s'assure de son identité, en lui demandant de décliner son identité et sa date de naissance ; si le patient est dans l'impossibilité de le faire, le préleveur se réfère à un document officiel (**livret de famille, carte d'identité ou permis de conduire**).

Il vérifie la concordance entre :



- l'identité (nom de naissance, nom marital ou usuel, prénom, date de naissance) du patient et les étiquettes d'admission pré-imprimées si elles existent. (Prénom en toutes lettres si composé)
- l'identité du patient et celle figurant sur le support de demande d'examen renseigné préalablement, ainsi que sur l'ordonnance s'il y a lieu.

Les étiquettes doivent obligatoirement porter les mentions suivantes :

NOM DE NAISSANCE
NOM MARITAL OU USUEL s'il y a lieu
PRENOM
DATE DE NAISSANCE
SEXE

4.1.5. Réalisation du prélèvement

La conduite à tenir en cas d'incident de prélèvement fait partie intégrante du champ de compétence des personnels soignants.

Le prélèvement est réalisé en fonction des analyses prescrites, en suivant le mode opératoire correspondant au type de prélèvement consultable dans le Manuel de prélèvement :

- Prélèvement vaginal / endocol
- Prélèvement de liquide synovial / articulaire
- Ponction d'ascite
- Ponction de moelle
- Ponction lombaire
- Ponction pleurale
- Prélèvement sanguin veineux
- Réalisation d'un test de charge orale standard en glucose 75g chez la femme enceinte
- Prélèvement sanguin artériel pour une gazométrie
- Recueil d'un échantillon d'urines (hors ECBU)
- Recueil urinaire pour HLM (Compte d'Addis)
- Recueil des urines de 24 h
- Prélèvement sanguin veineux pour une hémoculture
- Prélèvement urinaire pour ECBU (patients sondés, non sondés, nourrissons)
- Prélèvement par écouvillonnage (plaie, peau, sphère ORL, rectum)
- Prélèvement pour la détection des virus respiratoires Grippe et VRS
- Prélèvement de sécrétions bronchiques par expectoration et tubage gastrique
- Prélèvement pour la recherche de gale
- Prélèvement de selles (coproculture, recherche de parasites, recherche de *Clostridium difficile*, recherche de sang)
- Prélèvement pour une recherche d'oxyures – Scotch test
- Prélèvement sanguin chez le nouveau-né

4.1.6. Identification du prélèvement

Tous les échantillons sont identifiés juste après le prélèvement par le préleveur, en présence du patient. Une étiquette d'admission pré-imprimée **sans code barre** ou, à défaut, une étiquette manuscrite lisibles et sans rature, est apposée sur le récipient collecteur, sans masquer le niveau de remplissage.

La date et l'heure du prélèvement est exigée **sur l'échantillon** pour les analyses suivantes : cycle glycémique, test d'exploration dynamique.



Pour les groupes sanguins, les 2 prélèvements doivent être différenciés : 2 heures de prélèvements différentes renseignées sur les échantillons et/ou sur les bons de demande dans 2 sachets de transport différents.

Numéroter les prélèvements bactériologiques multiples effectués sur le même site de prélèvement.

Un prélèvement difficile ou le non respect strict des modalités de prélèvement préconisées pouvant avoir des conséquences sur la qualité des résultats d'analyses, toute difficulté de prélèvement doit impérativement être mentionnée par le préleveur sur le bon de demande d'examens.

Les prélèvements sont placés dans un sachet plastique de transport, par type de prélèvement. Le sachet est ensuite scellé. Le bon de demande d'examens dûment renseigné (selon le mode opératoire PRE-MO-007), et les documents requis s'il y a lieu, sont glissé(s) dans le compartiment extérieur de la pochette.

4.1.7. Élimination des déchets

Se référer à la procédure PR.ENV.NDS.001.

4.1.8. Modalités de conservation et de transmission des échantillons au laboratoire

Se référer au Manuel de Prélèvement pour les conditions de conservation des échantillons, et à la procédure d'acheminement PRE-PT-004, pour leur transmission au laboratoire.

4.1.9. Confidentialité

L'ensemble de la procédure doit se dérouler dans le respect de la confidentialité.

4.2. Prélèvements réalisés par le personnel du laboratoire

Concerne les biologistes, le cadre de santé du laboratoire et les techniciens, prélevant exclusivement des patients externes.

Les modalités de réalisation sont décrites dans le mode opératoire PRE-MO-066.